

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUN 2019

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-six juin à seize heures trente, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 20 juin 2019, en séance publique par le Président, s'est réuni à l'Espace Mazelle à Rilhac Rancon, sous la présidence de Jean-Paul DURET, Président. Annick CHADOIN, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Jean-Paul DURET, M. Guillaume GUERIN, Mme Isabelle BRIQUET, M. Bruno GENEST, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Jacques MIGOZZI, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, M. Michel DAVID, Mme Yvette AUBISSE, M. Jacques ROUX, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, M. Joël GARESTIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Sylvie ROZETTE, M. Béramdane AMROUCHE, M. René ADAMSKI, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, M. Bernard VAREILLE, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Vincent GERARD, Mme Sandrine PICAT, M. Fabien DOUCET, Mme Isabelle BELLEZANE, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Jean-Noël JOUBERT est représenté par M. Jean-Yves RIGOUT
M. Jean-Louis NOUHAUD est représenté par M. Bernard ZBORALA

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Alain DELHOUME donne pouvoirs à M. Claude BRUNAUD
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Rémy VIROULAUD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Claude COMPAIN donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Bernard THALAMY donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à M. Bernard VAREILLE
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Béatrice RAMADIER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
M. Jean-Marie MIGNOT donne pouvoirs à Mme Marie-Claude BODEN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à Mme Marie LAPLACE
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. René ADAMSKI
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Patricia MINEL
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER
M. Christian UHLEN donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à M. Christian HANUS
Mme Chantal STIEVENARD donne pouvoirs à M. Marc BIENVENU
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à Mme Corinne ROBERT
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Francis BOLUDA donne pouvoirs à Mme Sandrine PICAT
M. Christian DESMOULIN donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET

Absents :

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe PECHER, M. Alain RODET

L'ORDRE DU JOUR EST

**Modalités relatives à la procédure de prescription de la modification simplifiée n°4 du
PLU de Boisseuil - Rectification d'une erreur matérielle en reclassant une zone urbaine
U3 en zone urbaine U2**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire de la commune de Boisseuil, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet un intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°4 du PLU communal en application des articles L153-45 et L153-46 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PLU de Boisseuil a été approuvé le 26 septembre 2016.

La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°4 du PLU qui vise à rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage, au lotissement du « Domaine le Poulénat ».

I. Contexte

Cette modification simplifiée consiste à modifier le règlement graphique de la zone relative au lotissement du « Domaine de Poulénat ». En effet, ce lotissement est zoné sur le règlement graphique papier en zone U3 alors que sur le règlement graphique dématérialisé publié sur le géoportail de l'urbanisme, il est zoné en U2. Il s'agit d'une erreur matérielle, la bonne version du règlement graphique doit être zoné en U2.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification simplifiée qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

II. Procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU, issue des dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

- 1/ rédaction du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure,
- 2/ notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- 3/ précision des modalités de mise à disposition du public par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- 3/ publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, affichage en mairie et au siège de Limoges Métropole et insertion sur le site internet de la commune et de Limoges Métropole – Communauté urbaine de l'avis au public informant des dates de mise à disposition au moins 8 jours avant,
- 4/ mise à disposition du public (1 mois) ainsi que des avis des PPA avec un registre,
- 5/ bilan de la mise à disposition et délibération motivée d'approbation,
- 6/ transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et mesures de publicité.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée n°4 du PLU selon les modalités prévues aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme et les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune de Boisseuil en application des dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier PLU,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget de Limoges Métropole – Communauté urbaine les sommes nécessaires à la modification simplifiée du PLU,

- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Paul DURET
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 04 juillet 2019